

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 21 avril 2011

Point 7

Délibération n°2011-05 portant approbation du rapport annuel d'activité 2010

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le rapport annuel d'activité 2010 est approuvé.

Article 2 :

Le rapport d'activité est mis à disposition du public au siège de l'établissement.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

